

Service émetteur : Délégation départementale  
Pole animation des politiques territoriales de sante publique  
Unité prévention et promotion en santé environnement  
Affaire suivie par : Giselle SANTANA  
Courriel : ars-oc-dd66- sante-environnement @ars.sante.fr  
Téléphone : 04 68 81 78 59  
Réf. : O:\DDT\DD66\SANTE ENVIRONNEMENT\LOI SUR L'EAU\PMI interco  
reseaux EDCH A1 PERPI RIVESALTES 2024.docx

Le Directeur

à

DDTM  
Service Eau et risques  
2 rue jean Richepin  
BP 50909  
66000 PERPIGNAN

Date : **15 MARS 2024**

A l'attention de Thomas Metivier  
thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Objet :** Perpignan Méditerranée Métropole- Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine secteur EP-A1

Par mail du 6 février 2024 vous m'avez consulté via la plate forme GUN sur le porter à connaissance des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine secteur EP A1 secteur prioritaire : Perpignan-Peyrestortes-Rivesaltes.

Ces travaux seront réalisés par la société dédiée EAU AGGLO sous délégation de maitrise d'ouvrage faisant suite au contrat de DSP. Le dossier présenté ne concerne pas l'ensemble du réseau d'interconnexions prévu sur le secteur EP A1, mais seulement le tronçon prioritaire Perpignan-Peyrestortes-Rivesaltes, nécessaire pour permettre l'alimentation en eau du projet d'établissement pénitentiaire prévu sur Rivesaltes.

L'examen du dossier présenté amène les observations suivantes :

#### Présentation du projet

Le découpage des divers tronçons n'est pas très clair sur la cartographie p14 en effet un chevauchement des patatoïdes représentant chaque tronçon ne permet pas de définir clairement le début et la fin de chaque tronçon.

De même, aucune cartographie ne permet de situer l'emplacement exact du supprimeur semi-enterré qui sera mis en place à Peyrestortes. Il est indiqué qu'il est en zone inondable. Seule une photo du site est présentée. Ne pourrait-il pas être situé de manière à rendre son exploitation plus facile, en particulier en cas d'inondation ?

Au § 4.1.8 il est mentionné que le tracé du réseau est concerné par le périmètre de protection du forage F2 la deveze de Peyrestortes. Le tracé du réseau tangente en effet, sur le tronçon I2, les limites du périmètre de protection rapprochée instauré par DUP du autour de ce captage. Il serait par conséquent recommandé dans la mesure du possible de placer le réseau en accotement sous voirie côté nord Est de la D5F afin de s'éloigner au maximum les travaux du périmètre de protection sur ce tronçon. L'extrémité du tronçon F2 est dans le périmètre de protection rapprochée de ce forage.

Concernant les débits des prélèvements autorisés pour subvenir aux besoins de l'UG Agly Salanque, il est montré un déficit actuel par rapport au droit de prélèvement dans le pliocène. Le projet d'interconnexion présenté prévoit de respecter les débits autorisés pour le pliocène et d'assurer un prélèvement complémentaire sur le forage du karst des Corbières de Notre Dame de Pène.

Actuellement le prélèvement supplémentaire sur ce forage et l'installation de traitement qui sera nécessaire ne sont pas encore autorisés par le Préfet. Il est d'ailleurs indiqué en page 8 du dossier une mise en service prévue mi 2026. Il est mentionné (dernier §p10) l'urgence de l'interconnexion pour alimenter le centre pénitentiaire avant la fin 2025. Dans ces conditions ce sont les prélèvements autorisés pour alimenter Perpignan qui permettraient d'alimenter Rivesaltes au moins jusqu'à mi 2026. Il n'est pas présenté les réelles marges de manœuvre (capacités réelles en particulier sur les ressources quaternaires et autorisées) sur les captages alimentant Perpignan pour pouvoir satisfaire à ces besoins.

## Incidences

### Périmètres de protection des captages ( §4.1.8)

Il est précisé que les travaux prendront en compte les prescriptions de la DUP instaurant les périmètres de protection autour du forage F2. Cet aspect ne pose pas de problème particulier vu les prescriptions. Il conviendrait cependant de prendre des mesures en phase travaux qui permettront de limiter les risques : pas de stationnement des engins dans le périmètre de protection rapprochée et élaboration d'un plan d'intervention particulier en cas d'accident susceptible d'être à l'origine de déversement de polluant dans le périmètre de protection rapprochée pendant les travaux.

### Continuité du service d'alimentation en eau potable ( §4.3.1)

Il est indiqué que la continuité du service sera maintenue durant toute la durée du chantier «*Seules des coupures ponctuelles seront envisagées de manière localisée pour le raccordement aux réseaux des différentes communes* ».

Ne sont pas mentionnées les mesures prises pour garantir le maintien de la qualité de l'eau pendant les travaux (protection des canalisations avant et après pause, protocole de mise en service, analyses ...). Il convient de rappeler que ces travaux devront respecter le code de la santé publique en particulier les: articles L1321-4, R1321-48 sur les matériaux, R 1321-55 et 56 sur l'entretien et le fonctionnement des installations. Il y est, entre autre précisé que les installations doivent, dans les conditions normales d'entretien pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. Le surpresseur semi-enterré de Peyrestortes, en zone inondable, devra satisfaire à ces obligations, la description qui en est faite ne permet pas de s'en assurer.

Sous réserve de la prise en compte des observations émises :

- Sur les capacités des prélèvements de Perpignan pour alimenter l'UG Agly Salanque jusqu'à mise en service du prélèvement et du traitement non encore autorisés sur le forage de Notre Dame de Pène,
- sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer une protection du forage F2 en phase travaux,
- sur le choix du lieu d'implantation du surpresseur de Peyrestortes,
- sur les mesures à mettre en œuvre pour garantir la qualité de l'eau en veillant au respect des prescriptions prévues par la code de la santé publique,

je suis favorable au projet présenté, qui assurera en tout état de cause une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau. Cependant j'attire l'attention sur la nécessité de s'assurer de disposer des ressources en eau nécessaires pour satisfaire à l'ensemble des besoins des collectivités concernées avant d'autoriser tout nouveau projet qui engendrera des consommations supplémentaires.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par Délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale  
des Pyrénées Orientales

Franck NIVAUD